



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT À LA DIRECTRICE DU PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment à la Directrice du Pôle Environnement et Développement Durable ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Sandrine SEGAUD, Directrice du Pôle Environnement et Développement Durable de la Communauté de communes La Domitienne, pour les activités qui concernent exclusivement son pôle dont celles suivies par ses gestionnaires et agents, à savoir :

Dans le domaine administratif :

- tout document (correspondances, pièces, actes) à caractère informatif ou de gestion courante, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit, qui ne saurait engager la Communauté de communes à l'égard de tiers, et n'étant pas destiné à des élus.

Dans le domaine des ressources humaines :

- lorsque les responsables des services du Pôle Environnement et Développement Durable de la Communauté de communes La Domitienne n'ont pas à cet effet délégation de signature ou, lorsqu'ils ont à cet effet délégation de signature, en cas d'empêchement de ces derniers : validation des ordres de mission, des demandes de congés, de récupération d'heures supplémentaires, d'autorisation spéciale d'absence ou de décharge de service des responsables des services et des agents du Pôle Environnement et Développement Durable de la Communauté de communes La Domitienne, dans le respect des procédures internes de l'EPCI ;
- tout contrat à durée déterminée de recrutement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire, responsable de service y compris, indisponible.

Dans le domaine des marchés publics :

- tout contrat, bon de commande, devis, ordre de service ou marché dont le montant est inférieur à 4 000 € HT ;
- dans le cadre du marché de fourniture de carburants, toute commande de carburants nécessaire au fonctionnement du service déchets propreté dans la limite de 10 000 litres par commande.

Il est rappelé que l'intéressée ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

Article 2 : Durée de la délégation

La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressée.

Article 3 : Application

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au comptable de l'établissement ;
- au président du centre départemental de gestion de l'Hérault.

A Maureilhan, le **24 AVR. 2026**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : **27 AVR. 2026**

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **27 AVR. 2026**

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

